

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ
Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué **le 8 novembre 2023** s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Etaient présents (17) : Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MENARD, Jean-Yves ESNAULT, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX, Delphine DESILLE, Aurélie MUSUMECI, Éric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Chantal YVENOU.

Était excusée (1) : Annie MARQUET (a donné procuration à Magali BUDOR)

Mme Celine ECHAROUX a été élue secrétaire de séance.

DEL23069 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance municipal en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL23070 – Approbation de la Convention Territoriale Globale 2023 - 2027

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n°21-113 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitre Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2) Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
- 4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- de nommer au sein du conseil municipal deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie : Mmes Annette COUDRAY et Delphine DESILLE.
- de nommer au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal : Mme Annette COUDRAY.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

DEL23071 – Rénovation énergétique de l'école et de la cantine – Approbation de l'APS

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL23043 du 12 juin 2023 autorisant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique et de la cantine au cabinet « Les travaux du Printemps ».

Considérant la présentation du projet au stade Avant-Projet Sommaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la poursuite de l'étude.
- D'acter le principe d'une validation définitive du projet en Janvier 2024.

DEL23072 – Extension de la Domathèque – lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité menée par le cabinet OTHEA pour la réalisation d'une extension d'une bibliothèque

Considérant les possibilités de financement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant l'intérêt que représente une extension de la Médiathèque pour le développement des animations à vocation artistique, culturelle, ou sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la poursuite de l'étude d'une extension.
- De lancer une consultation pour recruter un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

DEL23073 – ZAC du Poirier – Autorisation de revente du lot 2M1 du poirier IV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Poirier stipulant que « les terrains ne pourront être revendus par l'acquéreur dans le délai de cinq ans après leur acquisition sans l'accord préalable du maître d'ouvrage. Ils ne pourront être cédés dans tous les cas qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 3 ».

Vu la demande en date du 4 octobre 2023 des acquéreurs du lot n° 2M1 du Poirier IV sis 25 rue des lauriers à Domagné, cadastré n° 2741 section E, d'une surface de 517 m², visant à solliciter l'autorisation de revente dudit lot en raison des motivations invoquées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise les acquéreurs du lot n°2M1 à revendre leur lot.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

DEL23074 – ZAC du Poirier – Cession du lot n° B4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2023 de Madame Patricia LE TIEC, résidant 5 allée de la Gareme 35410 NOUVOITOU, confirmant son souhait d'acquérir le lot n° B4 du lotissement du Poirier IV, d'une surface de 317 m² au prix de 90 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession du lot n° B4 du lotissement du Poirier IV aux conditions énoncées ci-dessus.
 - Autorise le Maire à signer l'acte de vente et les pièces s'y rapportant.
 - Confie à Maître Kretz Fauchaux, notaire à Louvigné de Bais, le soin d'établir l'acte.
-

DEL23075 – ZAC du Poirier – Cession du lot n° 129

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur et Madame ESNAULT Jean-Yves, domicilié 17, le chêne Det à Domagné, en vue d'acquérir le lot n° 129 du lotissement du Poirier IV, sis 22 rue des érables, d'une surface de 579 m², pour la somme de 56 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession du lot n° 129 du lotissement du Poirier IV aux conditions énoncées ci-dessus.
 - Autorise le Maire à signer l'acte de vente et les pièces s'y rapportant.
 - Confie à Maître Kretz Fauchaux, notaire à Louvigné de Bais, le soin d'établir l'acte.
-

DEL23076 – Vitré Communauté – Révision des statuts

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,

- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision des statuts telle que décrite ci-dessus.

DEL23077 – Vitré Communauté – Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction de l'application du droit des sols

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun d'instruction des A.D.S., pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 23 avril 2015

Considérant qu'en 2015, dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu'autorité gestionnaire d'un service commun d'instruction des A.D.S. avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Considérant que le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Considérant qu'il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Considérant que ce service n'a pas vocation à se substituer aux communes et aux maires dans leur rôle d'accueil, de réception des demandes et de délivrance des permis notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commune d'instruction de l'autorisation du droit des sols
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DEL23078 – Vitré Communauté – Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en

matière de «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;
Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
 - D'accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1er janvier 2023
-

DEL23079 – Personnel – Adhésion à la convention de participation Prévoyance du CG35

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 12/10/2023 de Domagné ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 19 octobre 2023

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DEL23080 – Personnel – Protection Sociale Complémentaire – Actualisation de la participation et mensualisation du versement

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°90/2013 du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 instaurant une participation individuelle aux frais de participation à la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n°DEL22049 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur la tenue d'un débat au sein de l'assemblée sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n°DEL22132 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant actualisation de la dotation de Protection Sociale Complémentaire ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé (mutuelle), la collectivité s'est engagée depuis 2013 dans le versement d'une participation de 120,00 €, puis 200 € depuis 2023 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :

- De porter le montant annuel de la participation à 204 €.
- D'arrêter les modalités de versement de la façon suivante :
 - o Les bénéficiaires de cette participation sont les titulaires, stagiaires, et non-titulaires de droit public ou privé.
 - o La participation est à taux plein, quelle que soit la quotité de travail.
 - o La participation sera versée mensuellement, soit un montant de 17 € mensuels
 - o La participation sera versée sur justificatif d'adhésion à un organisme labellisé

DEL23081 – Finances – Décision modificative n° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°23024 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023

Le Maire propose la décision modificative suivante du budget principal 2023 :
Section d'investissement :

	Article/Chapitre	Augmentation/baisse de crédits
Dépenses	231/041	+ 7 800,00 €
Recettes	2031/041	+ 7 800,00 €

Cette modification concerne l'opération 242 – Extension ALSH
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la présente décision modificative.

DEL23082 – Finances – Demande de subvention auprès du Département D'ille et Vilaine au titre du fonctionnement 2024 des bibliothèques

Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Considérant les besoins exprimés portant sur le programme 2024 des animations développées par la bibliothèque de Domagné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter au budget primitif 2024 un budget minimal de 2000 euros HT consacré aux dépenses d'animations d'ordre artistique, culturel, numérique, ou social, développée au sein de la Domathèque.
 - De solliciter le département d'ille et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Fonctionnement 2024
 - D'autoriser le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.
-

DEL23083 – Motion de soutien aux EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus municipaux dénoncent notamment les réponses insatisfaisantes de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. C'est pourquoi la commune de Domagné s'associe à la mobilisation dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Point sur les dossiers en cours

- 1) Moustiques tigre : Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un logiciel permettant le suivi et la localisation du moustique tigre moyennant un coût annuel de 1500 € / an. Les habitants pourront ainsi contribuer aux résultats via une application disponible sur smartphone.
- 2) Dénomination de la micro-crèche et de la MAM : Des suggestions ont été avancées. Il est proposé de murir ces propositions et d'en rediscuter au prochain conseil municipal de Décembre en lien avec l'ADMR et les assistantes maternelles
- 3) Construction d'une salle de sports : Le Maire présente la nouvelle esquisse. Il sera demandé au cabinet de retravailler l'espace foyer du foot et foyer commun. Une réunion de présentation du projet auprès des associations utilisatrices sera programmée.
- 4) Parking ALSH : Un projet d'aménagement de parking est présenté. Un devis a été demandé auprès des Ets PIGEON TP.
- 5) Manoir : Une réunion de démonstration s'est déroulée le 7 novembre 2023 en présence d'une trentaine de professionnels du bâtiment pour présenter les produits biosourcés mis en œuvre et la méthode d'application.
- 6) Mise en place de Chicane à Chaumeré : l'aménagement provisoire a permis de constater une baisse significative de la vitesse aux abords de l'agglomération. Il convient désormais de chiffrer le coût d'un aménagement définitif.
- 7) Pôle service : Les menuiseries extérieures ont été changées. Il reste un escalier de secours à prévoir.
- 8) Projet d'installation d'un Lavomatic Place Carron de la Carrière : Le conseil municipal émet un avis favorable de principe.
- 9) Le débroussaillage et le fauchage des accotements ont été effectués.
- 10) L'OGEC remercie la municipalité pour le changement des chaises de la cantine annexe.

Questions diverses

- 1) Conseil municipal des jeunes : Les élections se sont déroulées le 20 octobre et les nouveaux conseillers ont été installés en présence de leurs parents invités pour la circonstance. Les nouveaux conseillers ont d'ailleurs été conviés à la cérémonie du 11 novembre.
- 2) Il est proposé à l'attention du conseil municipal une formation intitulée « La Fresque du climat » :
- 3) M. Esnault présente le projet de candidature de labellisation « village fleuri » : Avis favorable du conseil municipal.
- 4) Des portes ouvertes de l'extension du centre de loisirs ont eu lieu le 06 octobre : Satisfaction générale.
- 5) Pôle santé : un 3^{ème} médecin exerce désormais au pôle santé. Des travaux d'aménagement de la salle d'attente ont été réalisés.
- 6) Vœux du Maire : Ils se dérouleront le 05 janvier à la salle des fêtes : Les nouveaux nés de l'année et leurs parents seront conviés.
- 7) Bulletin municipal en cours de préparation avec un focus sur l'entreprise Sulky Burel. Un concours de poésie a eu lieu et les protagonistes ont été récompensés.
- 8) La collecte de la banque alimentaire se déroulera les 24, 25, et 26 novembre.
- 9) Prochain conseil municipal le 18 décembre 2023.

Fin de séance à 23h00

**Le Maire,
Bernard RENOU**

**La secrétaire de séance,
Céline ECHAROUX**